



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

AFFAIRE N° 42-20260626

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
(PEC) – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **14**

Absents : **01**

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), Olichon Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 42-20260626**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) –
AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS**

Le Président rappelle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), mis en œuvre dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), constitue un levier d'insertion professionnelle destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le PEC repose sur un parcours associant emploi, accompagnement et formation afin de favoriser l'acquisition de compétences transférables et l'accès durable à l'emploi. À ce titre, l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de développement des compétences au bénéfice des personnes recrutées.

L'attribution d'un contrat PEC est subordonnée à une prescription réalisée par les organismes habilités agissant pour le compte de l'État, notamment France Travail, les Missions Locales ou Cap Emploi. Préalablement à tout recrutement, une convention est conclue entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée dans les conditions fixées par les dispositions du Code du travail et les arrêtés préfectoraux applicables.

Dans un contexte national de maîtrise des dépenses publiques, les crédits consacrés aux contrats aidés ont connu une diminution importante. Cette évolution s'est traduite à La Réunion par une réduction significative du nombre de contrats PEC financés par l'État, conduisant les employeurs publics à adapter leurs perspectives de recrutement.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Sud de poursuivre sa politique d'insertion professionnelle tout en répondant aux besoins de ses services, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, correspondant à l'enveloppe attribuée à la Communauté d'Agglomération du Sud par les services de l'État jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles avec les organismes prescripteurs ainsi que les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Ces recrutements seront réalisés conformément aux conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux en vigueur, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au Contrat Unique d'Insertion (CUI) et au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ;
Vu les dispositions réglementaires relatives au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences à La Réunion ;
Vu le courrier de la Préfecture de La Réunion notifiant à la Communauté d'Agglomération du Sud une enveloppe de trente (30) contrats Parcours Emploi Compétences mobilisables jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) constitue un levier d'insertion professionnelle destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
Considérant que les contrats PEC prennent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée ;
Considérant que les services de l'État ont accordé à la Communauté d'Agglomération du Sud une enveloppe de trente (30) contrats Parcours Emploi Compétences pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que les conditions de financement actuellement applicables prévoient une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi tout en répondant aux besoins des services communautaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, contrats de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces recrutements,
- de préciser que ces recrutements seront effectués dans les conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux applicables, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise le Président à signer les conventions, contrats de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces recrutements,
- précise que ces recrutements seront effectués dans les conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux applicables, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

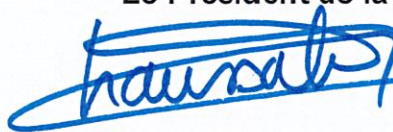
Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/07/2026